

DOCUMENT DE TRAVAIL

INTÉGRATION DES PUBLICS  
AYANT BÉNÉFICIÉ  
D'UNE RÉGULARISATION  
– ROUBAIX 59 –

FRANÇOIS BRUN  
MARINE GACEM  
LILIA SANTANA

**N° 56**

février 2006

**CENTRE  
D'ETUDES  
DE L'EMPLOI**

«LE DESCARTES I»  
29, PROMENADE MICHEL SIMON  
93166 NOISY-LE-GRAND CEDEX  
TÉL. 01 45 92 68 00 FAX 01 49 31 02 44  
MÉL. [cee@cee.enpc.fr](mailto:cee@cee.enpc.fr)  
<http://www.cee-recherche.fr>

# Intégration des publics ayant bénéficié d'une régularisation – Roubaix 59 –

FRANÇOIS BRUN

[francois.brun@mail.enpc.fr](mailto:francois.brun@mail.enpc.fr)

*Centre d'études de l'emploi*

MARINE GACEM

[ep@reseau-ipam.org](mailto:ep@reseau-ipam.org)

*AITEC*

LILIA SANTANA

[lilia.aitec@reseau-ipam.org](mailto:lilia.aitec@reseau-ipam.org)

*AITEC*

DOCUMENT DE TRAVAIL

N° 56

février 2006

*Ce travail est le résultat d'un diagnostic territorial stratégique financé dans le cadre d'un marché public national (n° 2004 DDP 01, lot n° 17) du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations-Fasild. Il est publié avec l'autorisation du Fasild ([www.fasild.fr](http://www.fasild.fr)).*

ISSN 1776-3096  
ISBN 2-11-095789-1

**INTÉGRATION DES PUBLICS  
AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉGULARISATION  
– ROUBAIX 59 –**

François Brun, Marine Gacem, Lilia Santana<sup>1</sup>

**Résumé**

Ce diagnostic territorial vise à identifier les leviers et blocages en matière d'insertion des étrangers installés à Roubaix (et alentours) et ayant bénéficié d'une régularisation. Son approche est purement qualitative et s'attache à dégager des faits significatifs concernant les difficultés liées principalement à la situation administrative en l'absence d'un titre de séjour durable (carte de résident), à l'emploi et au logement. Il débouche sur la présentation d'un certain nombre de mesures applicables dans le cadre de la loi actuelle et susceptibles d'améliorer sensiblement la vie de ces étrangers ou de leur ouvrir de nouvelles perspectives.

**Mots-clefs :** étrangers, régularisation, insertion, Roubaix.

---

<sup>1</sup> Marine Gacem et Lilia Santana font partie de l'Association internationale de techniciens, experts et chercheurs (AITEC), 21ter rue Voltaire, 75011 Paris.

***Social Insertion of “Regularised” People  
–Roubaix (France, 59)–***

***Abstract***

*This regional diagnosis aims to identify what furthers and hinders the social insertion of foreigners who have settled in Roubaix (and around) and have been regularised. Its approach is purely qualitative and attempts to reveal significant facts concerning difficulties mainly linked to the administrative status in the absence of lasting residence permit (resident card), to employment and to housing. It goes on to propose a certain number of measures which may be applied within the current legal framework and are able to notably improve the life of these foreigners or to offer them new prospects.*

***Key words:*** *Foreigners, Regularisation, Social Insertion, Roubaix (France).*

# 1. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

L'étude dont nous présentons les résultats dans ce document a pour objet une identification des leviers et blocages en matière d'insertion des étrangers régularisés sur le territoire roubaisien sous le double rapport des conditions matérielles de vie et de travail d'une part, de l'accès aux droits, des connaissances et de l'usage des services sociaux (et plus généralement des services publics) d'autre part. Elle est pour l'essentiel centrée sur des entretiens en nombre limité avec des personnes ayant bénéficié d'une régularisation.

Ce choix appelle quelques précisions sur notre manière de procéder.

Nous ne sommes en aucune manière dans le cadre d'une étude statistique. Nous ne prétendons nullement qu'il soit possible de tirer des vingt-quatre entretiens<sup>2</sup> que nous avons effectués auprès des personnes régularisées des conclusions générales sur ce qu'il advient aux bénéficiaires des régularisations. Mais nous disons que les cas que nous évoquons sont *significatifs*, dans la mesure où tous les faits que nous avons observés, replacés dans le contexte de leur production, renvoyaient à des processus et à des logiques que nous nous sommes efforcés de saisir.

Afin de nous en assurer, nous nous sommes adressés à une large palette d'acteurs locaux<sup>3</sup> en contact avec des étrangers avant et depuis leur régularisation : cela a été d'institutions telles que l'OMI à des organisations militantes regroupant des sans-papiers (le CSP 59) en passant par des représentants de la mairie de Roubaix, des services sociaux (SSAE, ASSFAM, Cal Pact) et des associations engagées à des titres divers dans le soutien aux immigrés (LDH, MRAP, Secours Catholique, Pastorale des migrants, Voix de nana, CRAO).

Nous avons ainsi mené une première série d'entretiens répondant à une double fonction :

En premier lieu, il s'agissait de mieux connaître le contexte local, d'identifier les problèmes que nous serions vraisemblablement conduits à rencontrer le plus fréquemment ou présentant le plus d'acuité, de nous faire une idée des ressources pouvant être mises à profit pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes régularisées, et enfin d'ébaucher sur cette base, et celle d'une documentation sociologique et juridique préalable, une grille d'interprétation des propos qui nous seraient tenus.

D'autre part, c'est par ces acteurs locaux que nous sommes entrés en contact avec les personnes que nous devions interroger. Les premières prises de contact se sont effectuées, soit dans le cadre de réunions collectives au cours desquelles nous exposions l'objet de notre étude, soit par un intermédiaire qui s'assurait préalablement que la personne qu'elle nous faisait rencontrer était effectivement d'accord pour nous répondre, comprenait bien le sens de notre travail et nous accorderait un minimum de confiance.

Le choix des personnes incombait donc pour l'essentiel à ces intermédiaires. Notre demande avait été précisément posée dans les termes indiqués plus haut : nous souhaitions rencontrer des personnes vivant des situations qui n'étaient pas nécessairement représentatives de ce que vivait le plus grand nombre, mais nous permettaient d'illustrer concrètement les problématiques les plus prégnantes auxquelles les personnes régularisées et ceux qui les accompagnent sont communément confrontés.

---

<sup>2</sup> Les entretiens ont été réalisés auprès d'individus, de familles ou en groupe - voir liste en annexe 1.

<sup>3</sup> Voir liste en annexe 2.

C'est ainsi que nous avons certainement une surreprésentation de ces situations, que nous qualifions d'*humainement indéfendables*. Il ne s'agit pas, en employant ces termes, de faire le procès de quiconque, mais de rendre compte de réalités douloureuses ou parfois simplement absurdes sur lesquelles notre attention a été attirée, notamment par les travailleurs sociaux, et pour lesquelles nous essayons de démonter les mécanismes dont elles sont le produit.

Plus qu'à dresser une cartographie générale du terrain roubaisien, nous visions à partir d'instantanés à :

- repérer les « accidents de terrain » qui rendaient difficiles les parcours d'insertion ;
- contribuer par l'analyse à une plus grande lisibilité des situations que rencontrent les acteurs locaux et à un éclairage sur les logiques porteuses d'exclusion ;
- ouvrir des pistes pour l'ajustement de leurs pratiques et le développement d'actions concertées localement.

À cet égard, deux remarques peuvent être faites :

Nous avons été extrêmement frappés de la connaissance approfondie des réalités locales dont témoignent la plupart des acteurs de terrain. Cette connaissance est sans doute indissociable du cadre roubaisien dans lequel la « force » du mouvement associatif et l'histoire municipale contribuent à la capacité d'expertise des acteurs et se traduit clairement dans leurs interventions. Elle se prolonge par une relation de proximité, voire de relative intimité avec les personnes qu'ils ont accompagnées (ils se connaissent souvent par leur prénom, et surtout identifient respectivement bien le rôle et l'engagement des uns, les parcours et les problèmes essentiels des autres). C'est ainsi que lorsque les relations entre les personnes régularisées et leurs soutiens se sont maintenues après l'obtention de la régularisation, ce qui n'est pas rare, les mises en contact ont été facilitées et positives ; les rapports de confiance noués avec ces soutiens ont permis qu'à une exception près, aucun refus de répondre ne nous ait été opposé.

Par ailleurs, la bonne tenue des dossiers et la mémoire des acteurs dont l'intermédiation avait débouché sur la régularisation ont permis l'établissement d'un échantillon raisonné, toujours, bien entendu, du point de vue du sens et non de la représentativité. Les personnes vers lesquelles nous avons été orientés correspondaient à cet égard aux termes de notre demande. Vivant des situations parfois extrêmes, elles ne relèvent pourtant pas du cas isolé, mais rendent compte, au-delà des variantes, d'expériences partagées. Les similitudes entre nombre de dossiers portés par les acteurs associatifs et les travailleurs sociaux en témoignent.

Nous avons ainsi pu nous interroger, sur la portée, à moyen et à long terme, du basculement provoqué par l'obtention de papiers et sur l'adaptation des réponses institutionnelles aux besoins et demandes des personnes régularisées.

Les entretiens d'environ deux heures, ou plus, ont été conduits, parfois en présence d'un intermédiaire (travailleur social qui pouvait éventuellement faire office de traducteur) sur un mode ouvert<sup>4</sup> s'attachant à retracer des biographies autour des deux moments clés que représentent d'une part, le départ du pays d'origine et l'arrivée dans le pays d'accueil et d'autre part (et surtout), la régularisation. Ils peuvent comprendre des zones d'ombre, dans des parcours parfois chaotiques, et des imprécisions sur la cause de tel ou tel dysfonctionnement, ou même ne pas faire apparaître des éléments techniques échappant aux personnes concernées ; c'est là le propre de tout témoignage. En tout état de cause, notre rôle n'était pas de vérifier dans le détail la justesse des dires, mais de nous saisir d'un discours reflétant la part de leur expérience que les personnes interrogées souhaitaient nous transmettre : cette

---

<sup>4</sup> Avec simple prise de note et sans magnétophone susceptible d'effaroucher nos interlocuteurs et de brider leur parole.

limite ne remet pas en cause la validité de notre appréciation globale sur certains blocages et sur les logiques qui y conduisent, dès lors que des convergences suffisantes entre les données et des réitérations évidentes auront été établies.

## 2. LE PARCOURS DES RÉGULARISÉS

Pour la clarté de l'exposé, nous présentons le résultat de nos observations en séquences thématiques. Sur le terrain, tous les éléments sont bien sûr étroitement liés. Les problèmes ne sont ainsi jamais uniquement traités sur un plan purement technique et les liens entre logement, travail, santé, famille... n'en ressortent qu'avec plus de clarté : il s'agit toujours, à l'instar de ce qui se passe pour d'autres catégories, d'insertion sociale et professionnelle que seul un rapport d'étude peut s'autoriser à saucissonner.

Dans un premier temps, nous rendrons donc compte des différents parcours avant la régularisation. Nous évoquerons ensuite les problèmes rencontrés après la régularisation.

### 2.1. Avant la régularisation

À Roubaix, les étrangers extracommunautaires viennent pour l'essentiel du Maghreb (Algérie de très loin en tête, suivie du Maroc), d'Afrique noire (Sénégal, Guinée notamment), d'Asie du Sud-Est (Laos ou Thaïlande), de Turquie et, maintenant, d'Europe de l'Est.

Le choix de la ville est comme ailleurs fortement déterminé par la présence antérieure de famille ou d'amis, même si le passage sur le chemin de l'Angleterre, ou, parfois l'attraction suscitée par l'espoir de régularisations dans le contexte des grèves de la faim, peuvent jouer un rôle.

Les entretiens que nous avons réalisés l'ont été essentiellement avec des Algériens, deux Marocaines, des ressortissants de l'Afrique subsaharienne (Guinée, République démocratique du Congo, Gambie, Togo). Si nous avons rencontré un couple d'Ukrainiens et une femme russe, nous n'avons en revanche interrogé aucun Turc ni aucun asiatique. Ce « biais » semble pour une large part imputable au mode d'accès aux personnes et reflète ainsi la plus ou moins grande propension, en fonction de ses origines et de sa maîtrise de la langue française, à s'adresser aux services sociaux ou aux associations. La question de la langue ou de la possibilité de disposer d'un interprète a, en outre, naturellement influé sur le choix des personnes qui nous ont été présentées.

Les éléments d'information recueillis sur les conditions d'arrivée ne nous ont pas apporté de véritable surprise. Les personnes que nous avons rencontrées répondent la plupart du temps au modèle que d'autres études<sup>5</sup> tendent à faire reconnaître comme le plus courant : elles sont arrivées en général avec un visa de court séjour (tourisme) qu'elles n'ont pas pu faire renouveler ; la plupart ont tenté une demande d'asile politique et quelquefois d'asile territorial. Il s'est ainsi agi d'une rupture dans une aventure migratoire brisée, quasi accidentellement aux yeux de celui qui en fait les frais, par le refus de titre de séjour qui lui a été opposé plutôt que d'une introduction par filières conduisant délibérément à une plongée dans la clandestinité. Dans les deux cas (concernant des Guinéens) qui font exception, c'est en revanche un parcours très hasardeux qui est évoqué :

---

<sup>5</sup> Cf. François Brun, Smaïn Laacher, *Situation régulière*, L'Harmattan, Centre d'études de l'emploi, 2001.

M. est parti en voiture en 2001 pour trouver du travail au Sénégal ou en Mauritanie où il s'est arrêté. Mais, là-bas, « *c'était pire* ». Il a vu des compatriotes en esclavage qui travaillaient à la terre, pour construire des maisons en banco ou creuser des puits. Il avait un peu d'argent et a voulu passer en Europe, avec l'intention d'aller en Angleterre. Après avoir été abandonné par ses passeurs et eu un moment l'intention de revenir en Guinée Bissau, il a embarqué au bout de trois mois pour la France où il est arrivé par mer (dans le Sud), sans savoir où il était ; il se croyait déjà en Angleterre. Son passeur l'a encore conduit jusqu'à Lille, mais a disparu là-bas. Le voyage lui a coûté au total 4 000 \$. Il savait qu'en France, il y avait des problèmes de papier et, à l'époque, il aurait encore voulu aller en Angleterre, parce qu'il pensait que la situation y était plus favorable.

Source : entretien

N. est passé par une filière à travers la Libye : « *c'était dangereux parce qu'on court un risque d'être abandonné, attrapé et enrôlé de force dans la guerre contre le Tchad* ». Il a pris le bateau pour la Sicile et évoque des « *détails qu'on préfère oublier qu'expliquer* ».

Source : entretien

On ne relève pas de profil particulier correspondant à ce mode d'entrée en France : M. a une maîtrise de physique. Il rapporte son départ à des considérations politiques. N. n'a pas été à l'école. Commerçant, il était, raconte-t-il, racketté par les militaires dès qu'il gagnait de l'argent.

D'autres destins qui paraissaient mieux engagés ont viré tardivement :

S. est togolais. Il est venu en France à 14 ans chez un oncle employé à l'Ambassade. Il a bénéficié du statut étudiant. Le problème de la régularité de sa situation ne s'est posé que lorsqu'il a arrêté ses études.

Source : entretien

Dans certains cas, le passage en France et le basculement dans l'irrégularité ne dépendent que de circonstances liées à la vie privée :

L. avait demandé l'asile politique en Belgique où il avait pu s'inscrire à la fac, faire valider ses diplômes, commencer à travailler et suivre des formations.

Il est venu en France pour épouser une Congolaise vivant à Lille avec une carte de résidente et qu'il avait connue au Congo en 1986 dans un contexte militant (elle est au MRAP). Il allait la voir régulièrement (il n'avait pas de problèmes pour passer la frontière avec sa carte d'étudiant et il finissait par connaître les douaniers) et a pu se marier en 99 à Lille.

Il a choisi de venir en France parce qu'en Belgique, il vivait avec l'aide de l'État alors qu'en France, sa femme travaillait (professeur, puis assistante sociale). En novembre 99, il a demandé une carte de séjour en France et a obtenu la remise à répétition de convocations l'autorisant à circuler pour des périodes de un à trois mois, mais pas à travailler.

Au bout d'un an, il a reçu un refus parce qu'il était entré en France sans visa (il n'avait qu'une attestation selon laquelle il avait le droit de séjourner en Belgique) et que l'asile lui avait été refusé en Belgique (ce qui n'était pas exact, la procédure n'était pas aboutie).

Le refus mentionnait aussi la date récente de son mariage. Pour répondre au soupçon de mariage blanc (renforcé par l'engagement militant de sa femme et la présence comme témoins d'autres militants), il a fait valoir que sa femme était enceinte (sa fille est née en 2001) et a dû produire échographie et tests de paternité.

On ne lui proposait que de retourner au pays pour faire sa demande de regroupement familial !

Source : entretien

L'importance de la présence algérienne (plus du tiers de la population étrangère de Roubaix, près de la moitié des personnes que nous avons interrogées) mérite qu'on s'attarde sur certaines particularités. Certaines sont d'ordre juridique, leurs conditions de séjour étant régies par une convention bilatérale dont certains termes leur créent des difficultés supplémentaires. C'est ainsi que la preuve de quinze ans de présence (et non dix comme pour les autres nationalités) est exigée pour une régularisation au fondement de la durée de cette présence. D'autres sont de nature historique. Roubaix, ancien pôle messaliste, a continué d'accueillir une population dont l'engagement politique était souvent marqué. Les Algériens ont joué d'ailleurs un grand rôle dans l'histoire du collectif de sans-papiers du Nord (CSP 59). Enfin, ils se sentent très liés par leur histoire à la France. Cela peut contribuer à ce que le sentiment d'injustice lié à la non-reconnaissance de leur droit à obtenir un titre de séjour durable s'exprime parfois, de leur part, avec une grande force. Les sensibilités sont donc à vif, même à l'égard d'éléments de portée essentiellement symbolique comme ce témoignage sur le moment de la régularisation le donne à voir : *« On était très heureux, très contents : c'était bien. On a cru que c'était fini, la misère et la galère. (...) On avait une identité donc on est devenu comme tout le monde (...) on attendait la visite médicale avec impatience, le jour J on a signé le contrat<sup>6</sup> qui dit qu'on a les mêmes droits qu'un Français sauf le droit de vote... on était très heureux... et puis on a constaté que notre régularisation était exceptionnelle ! Parce qu'il y en a des normales et des exceptionnelles (...) C'est un agent à la préfecture qui me l'a dit quand je suis venu réclamer les droits pour mes enfants. Il m'a dit : "monsieur, vous êtes régularisé exceptionnellement et si vous voulez réclamer plus, allez au bureau 206". Cela m'a choqué qu'on me dise « régularisation exceptionnelle ». Sur ma carte il y a marqué « vie privée et familiale » mais à la préfecture ils ont dit « exceptionnelle » ! (...) J'ai interprété cela comme quoi je suis régularisé à titre d'exception, donc que demain on peut me le retirer et surtout que je dois me taire. »*

Ce n'est pas, à proprement parler, le caractère « exceptionnel » de la régularisation qui prive de quelque droit que ce soit. Mais la mention de ce caractère est clairement vécue comme une stigmatisation. La première des aspirations de tous les régularisés est d'être « *comme tout le monde* », au point que le constat de la limitation des droits par rapport à ceux des Français est perçu comme un dérivé immédiat du caractère exceptionnel de la régularisation. Pour les Algériens, il semble que ce sentiment soit encore un peu plus marqué.

Mais les travailleurs sociaux rencontrent aussi dans cette population une catégorie, sur laquelle nous reviendrons, et qui correspond à toutes les personnes âgées qui ayant travaillé en France une grande partie de leur vie, y ayant parfois toute leur famille, étant malades dans un grand nombre de cas, ont voulu revenir en France pour leur retraite ou, tout au moins, être libres de faire de fréquents allers-retours, sans limitation de durée de séjour et sans tracasseries. Leur but est en général d'obtenir la carte de résident, et avant même d'en arriver là, ils ont parfois bien du mal à entrer en possession d'une simple carte de séjour temporaire.

---

<sup>6</sup> Il s'agit du CAI.

B., Algérien, a 79 ans. Il est venu en France en 1944 : « *c'était comme un seul pays* ». Il a commencé à y travailler en 1947, à Lyon, dans les tanneries où son frère avait été chargé d'embaucher. Il a ensuite travaillé à Marseille et à Paris, toujours comme ouvrier. En 1952, il est retourné en Algérie où il a travaillé au port, puis dans une fromagerie comme manœuvre. Il a arrêté de travailler en 1990. Il ne touche que 300 € de retraite car l'Algérie et la France « *se renvoient la balle* » pour le paiement (elles ne paient chacune qu'environ 150 €). Sa femme, qu'il a épousée en 1958, a 15 ans de moins et vit, toujours en Algérie. Il a eu, sans compter ceux qui sont décédés, huit enfants (nés entre 1959 et 1984, la première étant handicapée mentale) qui sont eux aussi, tous restés en Algérie et sont au chômage, sauf la fille chez qui il habite, mariée à un Français d'origine algérienne. Il a aussi une sœur aînée à Lyon et il venait souvent en France pour la voir ou voir sa fille. Il est venu avec un visa en 2001, mais il voulait avoir des papiers pour faire plus facilement des allers-retours.

Source : entretien

F. est née au Maroc, d'un père marocain et d'une mère algérienne. Elle a, selon l'état civil, 86 ans. Elle a d'abord épousé un instituteur d'école coranique, algérien, et elle a vécu toute sa vie en Algérie, « *à la maison* » où elle restait, selon la volonté de son mari. Elle a eu deux enfants de son premier mariage, dont une fille et un fils, décédé à cause d'une maladie professionnelle. La famille de ce premier mari l'a dépouillée de tous ses biens quand il est mort dans les années 70. Elle a ensuite vécu avec sa bru. Son second mari, né en 1926, vivait à Roubaix et l'a épousée en 1990 quand sa santé a commencé à décliner et qu'il a éprouvé le besoin de disposer d'une « garde-malade ». Il s'agissait d'un mariage arrangé par la sœur de sa femme qu'il connaissait et chez qui elle venait en vacances.

Elle s'est mariée au Maroc où elle était allée chercher son acte de naissance. Mais la maladie de son mari s'étant aggravée, il a dû rentrer en France sans pouvoir faire aboutir les démarches destinées à faire valider son mariage par le consulat d'Algérie, et obtenir un livret de famille que le Maroc ne remet qu'aux hommes. En France, face aux complications engendrées par les démarches qu'il devait effectuer, il a fini par tout laisser tomber, d'autant que, les dernières années, il ne pouvait plus marcher et avait des pertes de mémoire. Au début de son mariage, elle est restée en Algérie et faisait des allers-retours. Elle ne s'est installée en France qu'en 1994 (en urgence, à cause de l'aggravation de la maladie de son mari) et, venue avec un simple visa, n'a été régularisée qu'en 1999 « à titre exceptionnel ». Depuis, elle n'a obtenu que des récépissés et des cartes d'un an, qu'elle est obligée de faire renouveler, avec les démarches que cela comporte. Elle est aujourd'hui veuve et on n'oppose à ses demandes de carte de dix ans que des refus oraux non motivés.

Source : entretien

D., Algérien, a 63 ans, sa femme 61. Ils sont venus en France en 68. Le père a d'abord travaillé deux ans à Marseille dans le bâtiment. Il est venu ensuite à Roubaix où il était facile de trouver du travail dans le textile. La mère n'a jamais travaillé et s'est occupée de leurs sept enfants (les plus jeunes sont nés en France). En 87, le textile a fermé, il a été licencié et est reparti en Algérie avec sa famille (un seul de ses enfants est resté). Il ne voulait pas « *profiter du système* » : toucher les Assedic et les allocations ; il n'a pas non plus accepté l'aide au retour. Il est devenu chauffeur de taxi. Mais, handicapé (diabétique, il avait des problèmes de vue), il n'a plus pu travailler. Tous ses enfants étaient peu à peu revenus en France. Le plus jeune fils, né en 78, est revenu en 96 et a été hébergé chez un frère. Une sœur, la toute dernière, est encore revenue après. N'ayant plus personne en Algérie, se trouvant malades et isolés, les parents ont voulu revenir en France et ils sont arrivés en 2002. Leur fils a demandé un visa D permettant l'installation en France. Mais ils n'ont obtenu qu'un visa C (de court séjour). Quand ce visa a expiré, ils n'ont plus su quoi faire. Ils ont contacté un cabinet d'avocats qui a pris leur dossier pour faire une demande de regroupement familial sur place. Ils le payaient 46 € par mois, mais ce cabinet n'a jamais rien fait et, finalement, le dossier a été perdu. Ils ont été alors orientés vers l'ASSFAM qui a débloqué la situation en déposant un dossier.

Source : entretien

D'autres dossiers qui concernent des gens plus jeunes présentent des similitudes :

G. a 50 ans. Il est né en France, à Roubaix. Il y a été à l'école, y a travaillé dans une entreprise comme encadreur-vernisseur, un métier qu'il ne peut plus exercer à cause de son handicap. En 1978, il a subi une opération à la moelle épinière qui a conduit à une paralysie pendant six mois et à une orientation dans un centre de formation pour handicapés à Berck où il a préparé un CAP de soudeur. Après sa formation, il s'est inscrit à l'ANPE en tant que travailleur handicapé et a occupé des postes divers en intérim jusqu'en 1982. Il possédait alors une carte de séjour de dix ans. En 1983, sa situation s'étant dégradée et ses parents étant rentrés au pays en 75, il est lui-même parti et a perdu sa carte. De 1983 à 1993, en Algérie, il alterne des périodes de chômage et quelques bricoles à l'occasion. De 1993 à 2001, il occupe un emploi de chauffeur de taxi. Revenu en France en 2001 (avec sa femme qu'il avait épousée en 1993) « pour des questions de sécurité » et parce que ses frères et sœurs habitaient en France et qu'il ne s'était « pas habitué à vivre en Algérie », il est resté plus de deux ans sans papiers, mais ses trois enfants (dont une handicapée mentale) nés en Algérie (ils ont depuis une fille dont la naissance a favorisé la régularisation des parents) ne l'ont pas été.

Source : entretien

L'ASSFAM souligne aussi les difficultés qu'éprouvent les Algériens pour obtenir une carte de retraité, le consulat de France refusant, contrairement à ce que prévoit la réglementation, de la leur délivrer et les adressant à la préfecture, et celle-ci refusant bien entendu d'instruire leur demande et les renvoyant à la compétence du Consulat. En outre, certains Algériens ne peuvent produire tous les documents leur permettant d'obtenir cette carte et se retrouvent pris dans des imbroglios liés aux nombreuses transformations des régimes auxquels ils se sont trouvés juridiquement soumis sur une longue période.

D'autres difficultés d'ordre juridique et réglementaire dont les conséquences en matière sanitaire et sociale ne sont pas moindres frappent les malades, les handicapés ou les accompagnants de malades, ce qui, cette fois, concerne toutes les populations, même si les Algériens peuvent être particulièrement portés à venir se faire soigner en France.

Deux faits saillants peuvent être relevés :

Tout d'abord, le « parcours du combattant », selon une expression parfois utilisée par les personnes concernées, qu'impose la régularisation est bien sûr particulièrement éprouvant pour les personnes âgées et les malades. Les conditions d'accueil en préfecture qui obligent à faire la queue dès 3 ou 4 heures du matin (pour un premier titre de séjour, mais aussi pour les renouvellements), ne leur sont pas vraiment adaptées. Or, aucun accueil prioritaire n'est prévu et il n'est pas possible de donner une procuration, pour se présenter au guichet, à des membres de la famille ou à des amis. Seuls l'ASSFAM et le SSAE ont la possibilité de les représenter dans certains créneaux horaires.

Ceci est à rapporter à la seconde constatation. Selon un relevé de l'ASSFAM, « la problématique de séjour se démarque de loin des autres problèmes traités comme première et principale difficulté rencontrée globalement par l'ensemble des travailleurs sociaux du Nord : 739 de situations de séjour contre 247 d'accès aux droits sociaux ».

De fait, nous avons pu constater au cours de nos entretiens que les étrangers comptent beaucoup, face aux problèmes juridiques qu'ils rencontrent, sur les services sociaux et les associations. Il est de fait que face à la complexité d'une part, à l'évolution constante d'autre part, des réglementations, les étrangers, surtout s'ils maîtrisent mal la langue (mais qui maîtrise parfaitement la langue du Droit et de l'Administration ?), sont singulièrement dépourvus. Les approximations, voire les inexactitudes patentées, révélatrices d'incompréhensions auxquelles pouvaient donner lieu les questions posées sur ces sujets en témoignent. Et il est souvent difficile d'obtenir d'autre précision que la mention de la délivrance par la

préfecture d'un « papier bleu » ou d'un « papier blanc ». Sauf à laisser les personnes qui viennent les solliciter entre les mains d'avocats plus ou moins douteux qui n'offriront parfois comme garantie de leurs capacités que la hauteur du montant de leurs honoraires... et qui ne feront rien, les services sociaux ou les associations sont donc conduits à prendre en charge un accompagnement qui s'effectue au détriment, sinon de leur vocation, au moins de leurs tâches plus traditionnelles.

Du point de vue des personnes régularisées, la complexité grandissante des règles de droit concernant les étrangers est source d'incompréhension et d'un sentiment d'arbitraire. Les témoignages de beaucoup de bénévoles et professionnels rencontrés vont dans le même sens.

Une réelle expertise est nécessaire pour « naviguer » au gré des lois, circulaires, amendements et autres conventions entre États. À ce foisonnement, s'ajoute la nature dérogatoire des régularisations qui ouvre la porte à une série d'expressions venant expliquer ou justifier une décision : « pouvoir d'appréciation », « droit subjectif », « pouvoir discrétionnaire », « pouvoir d'appréciation non réglementaire », « décision en opportunité ». Autant de mots et de pratiques qui soulignent le risque de rupture d'égalité dans le traitement.

Dans un même mouvement, on prétend s'en tenir à une stricte application du droit et on présente les régularisations comme autant de faveurs.

Dans l'ensemble, de soupçons constants en vérifications multiples de preuve ou de validité de documents, l'application du droit est souvent restrictive et aléatoire.

Les dires des personnes régularisées montrent bien comment la décision finale qui a prévalu à leur première régularisation s'est faite à partir d'un élément isolé du dossier ou d'une impression plutôt que d'un véritable « faisceau d'indices ». Cela peut, en outre, entraîner au sein d'un même organisme ou à l'échelle d'une ville un traitement très différencié des situations et des demandes.

Obtenir ses papiers relève du « *parcours du combattant et c'est pas donné à tout le monde de combattre, il y en a qui s'accrochent, d'autres qui lâchent. (...) Les régularisés, on ne sait pas qui ni pourquoi...* »

Source : entretien

Notons que, dans le contexte de la métropole lilloise où beaucoup de régularisations ont été conquises par des grèves de la faim, la tentation d'un traitement plus rigoureux d'autres cas était naturelle et que, face au succès des actions collectives, des demandes de dérogations individuelles ont peut-être eu moins de chances de bénéficier d'un examen bienveillant. Des considérations humanitaires ont ainsi pu passer en ce qui les concernait au second plan, et les exigences en matière de preuves s'élever d'un cran. La prime à l'intuition dans le processus conduisant à la décision finale favorise en tout cas cette modulation.

Pour certains célibataires rencontrés, il n'y a ainsi dans le Nord que deux façons d'obtenir des papiers : « le mariage ou la grève de la faim ».

Tous ces éléments ne peuvent être éludés si l'on veut comprendre les conditions dans lesquelles est abordée l'après-régularisation.

## 2.2. Après la régularisation

Il convient d'abord de préciser que l'approche territoriale ne permet pas de rendre compte des mobilités, notamment à l'extérieur du département et, par suite, des perspectives que pouvaient ouvrir celles-ci. Pour autant, la facilité avec laquelle nous avons pu retrouver des

personnes régularisées depuis de nombreuses années, si elle tient pour une part à la qualité de l'encadrement, par de nombreux acteurs et sous de nombreuses formes, des personnes encore suivies après leur régularisation, est révélatrice de la force d'inertie qui s'oppose à tous ceux qui trouvent le fameux « ascenseur social » en panne.

### **2.2.1. Situation juridique actuelle**

La plupart des personnes que nous avons rencontrées ne sont encore en possession que d'une carte de séjour temporaire d'un an (vie privée et familiale) renouvelée plusieurs fois. Très peu ont la carte de séjour de dix ans. La plupart n'ont pas atteint la durée de cinq ans de séjour ininterrompu qui, jusqu'en 2003, permettait aux titulaires d'une carte d'un an avec la mention « vie privée et familiale » d'accéder de droit à la carte de résident de dix ans. Désormais, non seulement la loi ne mentionne plus la possibilité d'obtenir cette carte au bout de trois ans, mais surtout elle soumet l'octroi de la carte de dix ans à une nouvelle condition :

*« Tout étranger qui justifie d'une résidence non interrompue conforme aux lois et règlements en vigueur, d'au moins cinq années en France, peut obtenir une carte de résident. La décision d'accorder ou de refuser la carte de résident est prise en tenant compte des faits qu'il peut invoquer à l'appui de son intention de s'établir durablement en France, de ses moyens d'existence et des conditions de son activité professionnelle s'il en a une. »*

Il s'agit clairement d'une « condition d'intégration » qui est ainsi explicitée par le ministre de l'Intérieur dans une circulaire aux préfets en date du 20 janvier 2004 :

*« La délivrance de cette carte est désormais subordonnée, dans tous les cas, à une condition d'intégration prévue par les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance. Il est en effet apparu nécessaire que l'octroi d'un statut de résident, qui se caractérise par la délivrance d'une carte valable dix ans et ouvrant de nombreux droits, s'accompagne d'une manifestation de volonté de la part de l'étranger de s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle en France.*

*Il vous revient à ce titre, dans le cadre de votre pouvoir d'appréciation, de déterminer dans quelle mesure cette condition est remplie par l'étranger. Vous pourrez l'apprécier sur la base d'un faisceau d'indices parmi lesquels l'apprentissage de la langue française, la connaissance et le respect des principes qui régissent la République française, la scolarisation des enfants, le suivi d'une formation professionnelle ainsi que la participation à la vie sociale locale. Sur ce point, vous pourrez solliciter, conformément à l'alinéa 6 de l'article 6 de l'ordonnance modifiée, l'avis du maire de la commune de résidence afin qu'il éclaire votre décision en vous faisant part des éléments illustrant ou non la volonté de l'étranger de s'intégrer dans la société française. La signature du contrat d'accueil et d'intégration, en cours d'expérimentation dans plusieurs départements de France<sup>7</sup> et bientôt étendu à l'ensemble du territoire, sera également à terme un élément à prendre en compte pour l'appréciation de cette condition<sup>8</sup> ».*

Ainsi, c'est désormais une incertitude beaucoup plus forte qui pèse sur le devenir des personnes régularisées. Là où jouait un quasi automatisme, c'est une série de critères qui ne sauraient une fois de plus relever, comme cela est clairement reconnu, que d'une « appré-

---

<sup>7</sup> C'est le cas dans le Nord.

<sup>8</sup> De fait, l'article 146 de la loi de cohésion sociale précise à son tour : « Pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française prévue au premier alinéa de l'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est tenu compte de la signature par l'étranger d'un contrat d'accueil et d'intégration ainsi que du respect de ce contrat »..

ciation », qui interviennent. Les perspectives en sont radicalement modifiées, d'autant que, comme nous le verrons plus loin, les conditions de vie et de travail auxquelles on est confronté lorsqu'on ne possède qu'une carte d'un an, voire un récépissé de demande de renouvellement, n'aident pas précisément à satisfaire à la « *condition d'intégration* » telle qu'elle est définie par le « *faisceau d'indices* » proposé.

Pourtant, au fil des entretiens, il nous est apparu que l'« *intention de s'établir durablement en France* » qu'évoque la loi est manifeste, que ce soit avant ou après la régularisation ; et ce, quand bien même la « *volonté de la part de l'étranger de s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle en France* » ne trouve pas toujours les points d'appui nécessaires pour s'exprimer avec tout l'éclat que ces étrangers souhaiteraient eux-mêmes lui donner.

L'accès à un premier titre de séjour procure quand même d'abord joie et soulagement, même si certaines des personnes interrogées ont pu faire état parfois d'un affadissement de cette joie dû à leur fatigue ou à leurs inquiétudes pour l'avenir. Avoir sa carte en main donne l'impression de « *passer de la nuit au jour* » et d'être tout simplement considéré comme un être humain. Le titre de séjour assure aussi une relative autonomie, comme pour F, la vieille femme marocaine qui, à 86 ans, se réjouit d'avoir trouvé en France « *l'indépendance, la liberté par rapport à la famille* », parce qu'« *une femme âgée, là-bas, ne peut rien demander* » et qu'elle, au moins ne se fait plus « *rien imposer* ».

Pour ceux que la peur vouait le plus à l'enfermement, il a aussi permis de retisser des liens sociaux distendus : « *pouvoir ressortir, voir les gens, ce que je n'ai plus fait depuis un an* », raconte un célibataire togolais de 30 ans. Un père de famille guinéen souligne de son côté que « *quand on a des enfants sans être régularisé, c'est comme vivre dans un ghetto* ».

Mais, plus tard, une part de désillusion se fait jour, au fur et à mesure que l'on reprend conscience de la spécificité de sa condition. L'Algérien dont nous évoquons le désarroi lorsqu'il découvre que sa régularisation est exceptionnelle constate que, finalement, il a « *juste le droit de respirer* ». Ce « *droit de respirer* », préalable absolu à toute réalisation, ne renvoie pourtant qu'à quelque chose de très élémentaire.

Dans ce contexte, l'obligation de devoir renouveler tous les ans son titre de séjour, indépendamment des contraintes que représentent les démarches administratives et de la précarité qu'elle induit dans tous les domaines (emploi, logement, famille, droits sociaux...), a déjà une dimension psychologique qui ne tient pas seulement à l'angoisse de ne pas obtenir son renouvellement.

Au cours d'un entretien collectif, les personnes présentes ont unanimement souligné qu'elles se trouvaient toujours dans la « *situation de quelqu'un qui vient d'arriver* » : bien que la majorité des personnes présentes ce jour-là aient été régularisées dès 1998, elles n'étaient en effet pour la plupart en possession que de cartes d'un an renouvelables. Les difficultés pour accéder à un titre de séjour durable procurent en premier lieu le sentiment de ne pas être encore accepté à part entière.

Ce sentiment est encore renforcé lorsque, pour le renouvellement du titre de séjour, on se trouve contraint d'aller faire la queue à la préfecture dès potron-minet, exactement comme les *primo*-arrivants, le rythme des démarches à effectuer (liées aux demandes à faire à l'avance ou au passage par des récépissés à aller chercher avant de revenir prendre possession de son titre de séjour) étant plus semestriel qu'annuel.

Par ailleurs, les aléas de ce renouvellement passant communément par la délivrance d'un simple récépissé de trois mois ont aussi posé des problèmes très concrets, par exemple lorsque dans l'attente de la nouvelle carte, des Caf ou des Assedic qui ne reconnaissaient pas

le récépissé ont interrompu leurs versements. Les traitements sont d'ailleurs très différenciés d'une Caf à l'autre.

L'accès aux droits sociaux reconnus<sup>9</sup> est généralement, sinon limité, rendu, en tout cas, plus ardu par cette instabilité.

### 2.2.2. L'emploi

L'autorisation de travailler représente en soi, pour la plupart des régularisés, un complément essentiel de l'autorisation de séjour, dans la mesure où, à Roubaix comme ailleurs, l'immigration est une immigration de travail, même lorsque des considérations de nature politique sont intervenues dans la décision de partir.

Par rapport à d'autres sites, le Nord, et en particulier Roubaix, se caractérise toutefois par une dégradation plus sensible du marché de l'emploi. Dans la mesure où la condition d'immigré ne fait que rendre plus aiguës les situations critiques vécues par tous, les étrangers vont y prendre de plein fouet les effets de la crise.

Il convient aussi de noter qu'une part importante des émigrés, ici comme ailleurs, ont souvent un niveau de formation (générale ou professionnelle) relativement élevé. Nous avons rencontré des étudiants et des diplômés qui étaient enseignants, journalistes, ingénieurs, techniciens, infirmiers, ouvriers qualifiés. L'absence, dans leur pays, de perspectives d'évolution correspondant à leur niveau a d'ailleurs souvent représenté une raison d'émigrer. Plus précisément, dans un certain nombre de cas, les aspirations professionnelles non satisfaites se combinant à une conscience politique (pouvant parfois à elle seule exposer à des dangers ou suscitant simplement un mal-être) ont décidé du départ. Ce profil est largement représenté à Roubaix, et particulièrement dans notre échantillon, pour deux raisons. D'une part, il est très caractéristique d'une fraction importante de l'émigration algérienne. D'autre part, on le retrouve naturellement plus souvent parmi les personnes en contact avec des associations par lesquelles nous sommes passés.

Quelques exemples peuvent être donnés :

A. est licencié en information et communication ; il était journaliste à Tizi-Ouzou. Il avait aussi une entreprise de « réalisation hydraulique ». Et il était militant au FFS, élu local (vice-président de la commune). Il ne subissait pas de menace directe, mais le simple port d'une carte de presse « représente un danger permanent ». Quant à son action locale, il observe que « le résultat est maigre, si l'on reste, puisqu'il n'y a pas de route, pas d'électricité, pas d'eau potable, pas de financement ». C'est dans ces conditions qu'il a décidé de partir « sous des cieux plus cléments ». Il se disait aussi qu'« en termes d'évolution, en France, on va pouvoir avancer ».

Source : entretien

<sup>9</sup> Généralement, les premières années, il s'agit des prestations contributives, ce qui, en excluant le RMI, notamment, est souvent ressenti comme une injustice.

V et O sont ukrainiens. Lui travaillait comme ingénieur des mines et la dernière année (1999), était directeur d'entreprise (entreprise de bois : achat, coupe, séchage, vente : « *cela marchait bien* »). Elle était ingénieur économiste dans une usine de climatiseurs dans sa ville. Deux ans avant son départ, elle avait fait une reconversion professionnelle pour devenir commerçante. Elle vendait des vêtements qu'elle allait chercher en Turquie, Pologne et Russie. Pour expliquer leur départ, ils mettent en avant des raisons politiques, mais ils n'ont pas obtenu l'asile.

Source : entretien

À partir de l'arrivée en France, trois moments peuvent être repérés.

Tant qu'ils sont sans papiers, ils parviennent souvent « tant mal que bien » à travailler au noir, dans des conditions d'exploitation qui font d'eux une main-d'œuvre particulièrement attractive. Les activités dominantes sont sans surprise. Comme ailleurs, les hommes sont alors souvent dans le bâtiment et la restauration. Les femmes font des ménages, assurent des gardes d'enfants, ont des petits boulots à domicile (par exemple, coiffure). Certains, quand ils travaillaient avec la carte de quelqu'un d'autre ont pu avoir de meilleurs emplois... éventuellement sous certaines conditions ! C'est le cas d'un Africain qui a réussi à travailler dans une entreprise de transports publics en touchant 1 200 euros, dont 500 allaient au chef de service qui ne regardait pas la carte de trop près. Le même a été ensuite référent RMI (un comble lorsqu'on sait qu'on devra attendre cinq ans après la régularisation pour avoir droit à cette prestation) d'une association qui, elle, au moins, ne lui ponctionnait pas son salaire.

Il apparaît toutefois que par rapport à d'autres régions, comme la région parisienne, il est, avec ou sans papiers, moins facile dans le Nord qu'ailleurs de trouver du travail. Les informations obtenues doivent à cet égard être traitées avec prudence, dans la mesure où un ex-« sans-papiers », même régularisé et mis en relative confiance, peut parfois faire quelque difficulté à reconnaître qu'il a travaillé irrégulièrement. Toutefois, ce que soulignent les personnes régularisées c'est qu'elles avaient de toute façon souvent eu du mal à trouver du travail sur place, si mal rémunéré soit-il, et qu'ainsi elles avaient connu davantage de périodes d'inactivité que celles dont il était fait état, dans d'autres enquêtes, sur la base de déclarations recueillies dans des conditions similaires.

Après la régularisation, se pose la question de la précarisation, étroitement liée à la précarité du titre de séjour. Encore une fois, la situation des immigrés ne possédant qu'une carte de séjour temporaire ne fait que produire un effet loupe sur la précarisation des conditions d'emploi.

En premier lieu, les employeurs proposeront encore plus difficilement qu'à quiconque un CDI à un demandeur d'emploi qui ne peut même pas offrir de garanties sur la durée de son séjour et les perspectives, sinon de carrière, tout au moins d'évolution dans le travail, ne sauraient être dans ces conditions que des plus limitées. D'autre part, l'incertitude qui plane sur l'avenir proche n'est pas précisément un encouragement au changement d'activité ou à la formation. La mobilité géographique, en particulier, n'est pas favorisée, alors même que les perspectives en matière d'embauche demeurent peu engageantes dans la région : « *Le problème c'est la carte de séjour, on pourrait être totalement libre, avoir du travail là où on veut et quand on veut ; là, on ne peut pas aller chercher du travail ailleurs, à Marseille ou ailleurs, on ne peut pas aller plus loin avec ces papiers-là* », assure un Guinéen. Le propos est révélateur : alors qu'en droit, la CST ne limite en aucune manière les déplacements, dans les faits, sa précarité crée un sentiment d'insécurité qui, en détournant de toute prise de risque, paralyse. De même, reporte-t-on à des jours meilleurs l'installation à son propre

compte. D'un autre côté, un certain nombre de contrats aidés et de formations sont réservés aux Rmistes et donc fermés aux bénéficiaires d'une régularisation de moins de cinq ans. Le résultat est que les activités évoluent peu. On revient d'autant moins facilement, notamment, aux types d'emplois qu'on occupait dans le pays d'origine que les diplômes étrangers ne sont en général pas reconnus.

Au Congo, L. était éducateur. Il s'occupait notamment d'« *enfants de la rue* » dans le cadre d'une ONG. Il avait un niveau bac + 3 en socio et bac + 2 en « carrières sociales ». Après sa régularisation il s'est vu refuser la reconnaissance en France de ses diplômes congolais qui avaient pourtant été validés en Belgique. C'est ainsi qu'il s'est retrouvé agent de sécurité dans un magasin de meuble pendant deux ans. Il a voulu ensuite suivre une formation, mais son patron n'a pas voulu la lui payer et il s'est arrangé avec lui pour se faire licencier et la suivre en étant aux Assedic. En 2004, il a passé un concours pour pouvoir faire un DUT de carrières sociales. Il n'y avait que cinquante-six places pour plusieurs milliers de candidatures avant sélection des dossiers, mais il a été reçu : « *pour moi, c'était une libération, je voyais l'avenir devant moi. Cela a été aussi important que l'obtention des papiers. (...) Si on a les papiers et si on a des diplômes pas reconnus, on est bloqué. (...) Jusqu'à la mort, il faut montrer qu'on est capable* ». Depuis qu'il est en DUT, il n'a pas le temps de travailler à temps plein. Il fait des remplacements comme éducateur sportif. Il doit toucher pendant trois ans de la région une bourse qui lui paie ses études. Il compte passer son diplôme en deux ans et consacrer la dernière année à chercher du travail.

Source : entretien

Les diplômes sont aussi plus difficilement pris en compte par les employeurs lorsqu'on ne possède qu'une carte d'un an :

M. qui est guinéen, a une maîtrise de physique. Quand il s'est retrouvé sans papiers en France, il a essayé de voir s'il pouvait continuer ses études. À l'université de Lille, on lui a proposé de le mettre en contact avec un labo de recherche, mais quand il a évoqué sa situation administrative, on lui a dit que ce n'était pas possible. Pendant cette période, il a travaillé en transportant des paquets pour des particuliers et en chargeant et déchargeant des camions. Il était payé 30 € pour des tâches qui pouvaient prendre de 5-6 heures à 2-3 jours<sup>10</sup>. Il restait parfois un mois sans travailler. Régularisé, il a travaillé comme agent de sécurité en CDD d'un an, ensuite en intérim dans une entreprise de vente par correspondance avant de redevenir agent de sécurité avec un contrat limité à la date d'expiration de son titre. Il cherche un emploi en rapport avec sa qualification mais, encore la veille de l'entretien, il a été appelé par une entreprise qui lui a promis de l'embaucher quand il aura la carte de dix ans.

Source : entretien

Les régularisés se heurtent également à la question des diplômes, y compris dans des domaines où jusqu'à peu aucune compétence reconnue n'était demandée :

Lors de l'entretien collectif, plusieurs personnes témoignent des refus qu'on leur a opposé pour cause d'absence de diplôme. Ainsi, ce père de famille originaire de Guinée : « *Le problème, c'est les diplômes aussi, certains en ont, mais pas tous... tout le monde n'a pas eu la chance d'aller à l'école et maintenant pour le travail ils demandent tous un diplôme : magasinier, nettoyage, gardien...et c'est pas facile d'étudier..* » ou encore cette jeune femme originaire d'Afrique : « *Moi, j'ai cherché un emploi pour le nettoyage à la ville mais ils m'ont demandé un diplôme...* »

Source : entretien

En outre, les conditions d'exercice des métiers ne sont pas les mêmes que dans les pays d'origine. Les reconversions dans des métiers proches appellent une adaptation des pratiques et des compétences. Il est important de souligner que les formations ne partent pas des

<sup>10</sup> Soit de un peu moins...à beaucoup moins que le Smic.

savoirs acquis des personnes pour les faire accéder en France à un statut professionnel équivalent à celui qui était le leur dans le pays d'origine.

C'est ce que décrit H. qui, en Algérie, était technicien de laboratoire dans un service biochimie où étaient effectués des prélèvements de sang et qui a fait en France une formation en alternance à l'hôpital de Roubaix et dans un service de stérilisation ; il n'aime pas ce métier où il voit trop de choses sales et il précise : « *Il n'y a rien qui est pareil : l'hôpital, par exemple n'est pas pareil en Algérie, donc je l'ai dit... je ne peux pas faire semblant de connaître : si je ne passe pas le truc à un chirurgien, le malade, il meurt ; moi je ne connais pas, je n'ai pas l'expérience.* »

Source : entretien

Dans la plupart des cas, les personnes se résignent à changer totalement de métier, puisqu'elles sont dans l'incapacité de faire valoir leurs compétences. C'est le cas du couple d'Ukrainiens O V :

O. : elle voudrait être vendeuse de vêtements car elle faisait cela là-bas... elle se dit également « *retoucheuse* ». Elle dit ne pas penser à son métier d'ingénieur ici car ce n'est « *pas réaliste : je suis trop vieille et je ne veux pas repasser les concours en concurrence avec les Français. (...) Je veux un métier plus simple mais plus réel* ». Son désir serait pourtant d'être « *éducatrice avec les étrangers, mais pour ce métier il faut aussi un concours pour obtenir une place dans une organisation...* »

Lui sait que son métier n'existe pas en France : il n'y a plus ni mine ni industrie du bois. Aussi il dit vouloir travailler dans le bâtiment et les travaux mais « *vu mon âge, je voudrais faire électricien, ce sera bien. Il me faut donc faire une formation d'électricien car les outils et matériaux ne sont pas les mêmes ici et là-bas. Si ce n'est pas possible je pourrais toujours essayer de monter une entreprise privée mais, pour cela, il me faut gagner de l'argent. C'est pourquoi ce qui serait encore plus simple, c'est de travailler dans un foyer pour les étrangers comme gardien de nuit.* »

Source : entretien

Le suivi de formation a parfois pu permettre d'accéder à des métiers tels que « préparateur de commandes ». Mais ce suivi n'apporte pas non plus la garantie de retrouver du travail, surtout lorsqu'il y a cumul de handicaps :

I. est sourd-muet<sup>11</sup>. Il avait eu un CAP de forgeron en Algérie où, durant les deux dernières années passées dans ce pays, il a été peintre. Il fait aussi état de compétences en carrelage, soudure, électricité, tapisserie. Il est revenu en France (où il avait passé son enfance), parce qu'en Algérie, il n'y avait pas assez de travail, qu'il y avait beaucoup de pauvreté et aucune aide pour les sourds. Après sa régularisation, faute de pouvoir y faire valoir ses qualifications, il a cherché un travail de manutentionnaire, mais a aussi signé un contrat en 2003 avec l'association Remora<sup>12</sup> (service d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des déficients visuels et auditifs) et fait un stage afin de « *définir un projet professionnel cohérent avec les possibilités du marché de l'emploi* » et de « *s'inscrire dans une dynamique de recherche d'emploi, conclure un contrat de travail ou accéder à une formation qualifiante* ». Ce stage de cinq mois, en dehors d'heures de « *définition de projets professionnels et d'acquisition de techniques de recherche d'emploi* », l'a notamment formé à la palettisation, à la préparation de commandes, au conditionnement, au nettoyage et au déchargement de marchandises. Inscrit à l'ANPE, il a toutefois eu des réponses négatives à toutes ses demandes d'emploi et ne travaille toujours pas.

Source : entretien

<sup>11</sup> L'interview a été réalisée avec l'aide d'une traductrice en langue des signes.

<sup>12</sup> Qui se définit par l'objectif d' « adapter le monde du travail et de la formation au handicap plutôt que de créer des formations spécialisées qui marginalisent les personnes handicapées ».

Globalement, les emplois demeurent donc concentrés dans des secteurs tels que le gardiennage et le nettoyage ou dans la manutention. L'effet habituel de cette concentration est que les usages de la profession tendent à l'emporter sur les conditions plus avantageuses qu'offrirait un strict respect du droit du travail. Ajoutons que certains de ces secteurs présentent des inconvénients spécifiques, comme le nettoyage dont les horaires sont peu compatibles avec certaines contraintes de la vie familiale, des femmes ayant signalé des difficultés à faire garder leurs enfants, puisque les crèches et les haltes-garderies sont souvent fermées lorsqu'elles doivent partir travailler.

La question du récépissé remis en attente de la carte de séjour a aussi des conséquences dans le domaine de l'emploi. Un certain nombre d'employeurs ne se contentent en effet pas de sa présentation pour embaucher. On a aussi vu des Contrats Emploi Solidarité qui n'étaient pas renouvelés, faute de présentation d'une CST en bonne et due forme, et des Assedic suspendues pour la même raison. Du même coup, les formations ouvertes par la perception des Assedic étaient fermées.

Il ne faut donc pas s'étonner de ce que la régularisation ne modifie pas radicalement en soi les conditions d'emploi et de travail.

Dans un troisième temps, l'obtention de la carte de résident change plus fondamentalement la donne. Mais elle met aussi radicalement en lumière l'effet discriminant du manque de qualification ou de la difficulté à faire reconnaître et valoir une qualification acquise dans le pays d'origine. Par ailleurs, elle ne résout pas le problème des emplois fermés aux étrangers : pour accéder à un grand nombre d'emplois, il faudrait obtenir la naturalisation. C'est donc un processus d'évolution à long terme qui s'engage alors et le recul est souvent encore insuffisant pour en constater l'aboutissement. On peut tout de même indiquer d'ores et déjà que parfois cette évolution est ralentie par l'extrême « *fatigue* » aussi bien morale que physique dont ont fait état beaucoup des personnes que nous avons rencontrées. Un cas flagrant est celui des grévistes de la faim qui ressentent encore les séquelles de cette épreuve.

Les années passées pèsent lourd pour cette population dont la force de travail était souvent à son maximum... lorsqu'ils étaient privés du droit de travailler régulièrement.

### **2.2.3. Le logement**

L'accès à un logement reste l'une des principales difficultés dans le parcours des personnes régularisées.

Le parcours pour l'accès à un logement se déroule suivant un modèle principal. Le plus souvent, avant la régularisation, les personnes sont logées chez un proche ou une connaissance, originaire du même pays. Mais la cohabitation est souvent difficile en raison de la promiscuité et des conditions de surpeuplement. La famille est généralement amenée dans un délai plus ou moins long à rechercher un logement dans le parc privé, en dépit des difficultés financières que ce « choix » risque d'induire. Il s'agit le plus souvent d'appartements insalubres, les familles « irrégulières » étant fréquemment victimes de marchands de sommeil, les seuls à leur proposer un logement. Elles sont par ailleurs, du fait de leur situation, dans l'incapacité de faire respecter les normes d'un logement décent. Ces logements insalubres ne leur en sont pas moins proposés pour un loyer élevé, dont la famille doit seule assumer le coût puisque, bien entendu, aucun droit à une quelconque aide au logement ne lui est ouvert.

L'espoir des familles est d'intégrer le parc de logement social, dans lequel nous incluons les différentes offres de logement du Cal Pact. C'est pour les familles la garantie que les critères

qui définissent un logement décent seront respectés. L'accès au parc social est aussi synonyme d'accès à un système « normalisé », facteur de stabilisation.

F et B sont algériens, mariés, quatre enfants : « Avant la régularisation, je louais une maison à Roubaix que je paie avec mes propres moyens. Une fois régularisé, j'ai fait une demande de logement : ils ont demandé les fiches de paie, le garant, des revenus... donc, comme je n'ai pas de boulot, pas de fiches... j'ai fait un dossier Caf pour l'allocation logement : j'ai eu une visite d'hygiène mais ils ont constaté l'insalubrité de ma maison, donc ils m'ont dit qu'ils ne verseraient pas l'allocation, que je dois changer de maison. J'ai vu avec le Cal Pact car la maison a des champignons et du plomb... Le Cal Pact m'a donné un appartement d'urgence au bout de cinq mois. C'est un F3 : c'était pour un mois ou deux et j'y suis depuis huit mois... deux chambres et un salon... Pour le logement ce n'est pas facile... Pendant cinq mois, j'étais toutes les semaines au Cal Pact, car la Caf m'a dit de ne pas verser le loyer car la maison était insalubre mais le propriétaire voulait son argent et le Cal Pact disait que le propriétaire devait nous reloger... Maintenant j'ai un loyer de 69 euros par mois, j'ai des dettes de loyers pour le moment... Pour la suite, le Cal Pact n'a rien dit : je suis où je suis et c'est tout ».

Source : entretien

Mais les ménages rencontrés, dont les revenus restent limités même après la régularisation, ne répondent généralement pas aux critères retenus par les bailleurs sociaux désignés comme classiques (HLM). Par ailleurs, ces derniers font preuve de frilosité à l'égard de ce public qui ne correspond pas à leurs critères de gestion. La norme des trois années d'ancienneté de résidence sur le territoire roubaisien leur est appliquée. Nous savons, par ailleurs, que cette condition peut être levée, dès lors que le demandeur peut justifier d'un emploi en CDI. La stabilité financière est exigée et représente une limite importante pour l'accès au logement de ce public. Faute de justifier d'un revenu stable, ils voient leur demande rejetée alors que, dans le même temps, la famille est en mesure de payer des loyers plus importants pour une location dans le parc privé, insalubre le plus souvent. Cette donnée n'est pas prise en compte par le bailleur.

R., est guinéen, marié avec six enfants. « Le logement c'est notre poison, c'est ce qui nous empêche de vivre et c'est tout (...). J'ai attendu trois ans pour un HLM à Roubaix et je sais que c'est grâce au plafond effondré que je l'ai eu, sinon j'y serais toujours car certains ont demandé avant moi et ils sont toujours en attente. ». Avant d'être en HLM, il avait un logement « pourri » dans le parc privé, son logeur était un marchand de sommeil. Il a fait une demande à la maison de l'habitat qui l'a renvoyé vers le Cal Pact qui lui a dit d'attendre trois ans de régularisation, il est allé voir les bailleurs qui lui ont dit pareil. « J'ai donc attendu trois ans et là ils m'ont dit qu'il faut du travail pour avoir un logement. (...) Le conseil général m'a garanti la prise en charge de mon loyer mais personne n'a voulu me prendre. (...) Il y a eu le plafond et maintenant ça va pour le logement... »

Source : entretien

Lorsqu'elles ne répondent pas à ces critères, les familles rencontrées se sont fréquemment tournées vers un acteur associatif un peu particulier du paysage roubaisien, le Cal Pact, acteur, à vocation sociale, d'insertion par le logement. Dès lors que la personne peut présenter un récépissé d'une durée minimale de trois mois, dans le cas des personnes rencontrées, l'accès au parc locatif du Cal Pact devient possible. Le Cal Pact de Roubaix propose des hébergements d'urgence, en foyer ou en appartement (près de quatre-vingt-dix unités), et dispose d'un parc privé de mille deux cents logements à Roubaix et ses environs. Que ce soit en hébergement d'urgence ou en « bail glissant », plusieurs des familles rencontrées ont ainsi réussi à accéder à un logement offrant un minimum de confort et d'espace et à un coût modéré.

Nous avons par ailleurs pu observer que l'accueil en foyer peut être l'occasion de tisser des relations amicales, essentielles pour les familles. L'entraide pour la garde des enfants lors du renouvellement de carte par exemple est fréquemment citée. Une fois que les familles sont sorties du foyer, ces liens peuvent se maintenir et se renforcer, mais quelquefois aussi les aléas de la vie rompent ces contacts qui sont alors souvent regrettés.

Néanmoins, les délais d'attente pour être logé au sein du parc du Cal Pact sont importants (de six à douze mois en moyenne) et tendent à s'accroître. L'offre elle-même n'est pas toujours satisfaisante. Les désirs ou même les besoins ne sont pas toujours pris en compte, à l'exemple de cette famille avec un enfant handicapé de 15 ans, logée au deuxième étage sans ascenseur : l'enfant doit être porté à bras alors que le père est, en outre, cardiaque !

Plus généralement, les logements proposés en hébergement d'urgence peuvent être situés dans le parc social destiné à la démolition dans le cadre des programmes de renouvellement urbain et de ce fait, les bâtiments ne sont que rarement bien entretenus, sont trop petits par rapport aux besoins des familles, excentrés.

Enfin, la tension sur le parc de logement est telle que l'association a de plus en plus de difficultés à répondre aux situations d'urgence !

Du point de vue du Cal Pact, l'offre de logement à ce public l'éloigne de sa vocation initiale : l'accompagnement social. Comme le signalent les travailleurs sociaux, le processus de régularisation est tellement long que les ménages restent très longtemps en hébergement d'urgence. Ils « occupent » des places qui ne leur sont pas destinées, dans la mesure où ces places devraient être réservées à un public « en difficulté » d'insertion et où les étrangers régularisés ne sont pas supposés, toutes choses égales par ailleurs, être spécialement en difficulté d'insertion sociale au même titre que, par exemple, les SDF : les itinéraires « déviants » à l'origine de ces difficultés ne sont généralement pas leur lot.

Parce que le temps de la régularisation est long, les ménages restent plus longtemps que prévu dans ces dispositifs de logements (dit : d'urgence !). Le séjour occasionne pour certains ménages la contraction de dettes de loyer. L'endettement des familles pendant la période de régularisation est responsable, après leur régularisation, de leur maintien en hébergement d'urgence. Ainsi, les familles ne parviennent pas à « glisser » vers le parc social classique.

L'éventualité d'un recentrage du Cal Pact sur sa vocation première risquerait d'avoir pour conséquence l'exclusion des ménages en attente de régularisation. Il serait alors indispensable de prévoir leur accueil et de leur offrir une plus grande facilité d'accès au parc social « classique ».

Il faut souligner que l'accès à un logement décent est d'autant plus important qu'il peut conditionner l'accès à certains autres droits. Ainsi, par exemple, le logement fait l'objet d'un contrôle par les agents de l'OMI lors de toute demande de regroupement familial.

Enfin, nous avons constaté que lorsque la situation administrative des enfants n'était pas clarifiée et que ceux-ci n'apparaissent pas dans les documents du foyer, les conséquences économiques étaient importantes dans le domaine du logement : la famille doit en effet loger tous ses membres, alors que les aides au logement ne prennent en compte que les membres de la famille « régularisés ». Comme elle ne perçoit pas non plus d'allocations familiales pour les autres, les appartements dont elle peut payer les loyers ne correspondent pas *in fine* à ses besoins effectifs.

Reste le problème des célibataires ou des couples sans enfant qui ne sont jugés « prioritaires » par aucun des organismes sociaux. Ils connaissent, pour certains, une situation de

« nomadisme » entre plusieurs points de chute, tous plus temporaires les uns que les autres (squat, hôtel, voiture, cohabitation, rue...).

C. est Algérien, sa femme et ses deux enfants sont en Algérie. Il n'a jamais vu son dernier fils. Il lui parle maintenant par téléphone. Il n'a pas encore fait de demande de regroupement familial, sa situation est bien trop précaire. « *Les premiers six mois on a le sang chaud, après c'est long... ce qui nous fatigue le moral c'est la routine à rien faire... sans parler des problèmes de logement. On se retrouve dans des conditions nomades dans un pays hyper-développé... on passe un mois ici, quinze jours là, une semaine dans la rue... j'ai vécu sept mois dans une voiture... avec des intempéries je me réveillais noir de froid... Les gens, ce qu'ils attendent, uniquement, c'est que l'été arrive pour dormir à la belle étoile...* »

Source : entretien

À l'inverse, parmi l'ensemble des personnes rencontrées, deux ménages sont propriétaires de leurs maisons. L'un est le conjoint d'un Français, l'autre est le conjoint d'une personne titulaire d'une carte de séjour de dix ans.

#### **2.2.4. L'insertion sociale**

Compte tenu du mode d'entrée en relation avec les personnes rencontrées, elles avaient évidemment connaissance des services sociaux et associatifs qui nous les avaient présentées.

Par ailleurs, ceux-ci les avaient aiguillés, autant que de besoin, vers les autres services (CMU, PMI, ANPE, Caf...). L'information sur les divers dispositifs circule largement.

X. est Guinéen, il a obtenu sa carte de dix ans en 2002. Il parle de la rapidité avec laquelle les informations sur les divers dispositifs circulent entre les uns et les autres. Il dit que, tour à tour, on devient en quelque sorte des « personnes ressources » après avoir bénéficié d'un service : « *Avant je ne savais pas, maintenant je sais tout, les Restos du Cœur, le Secours catholique ...* ».

Source : entretien

Toutefois, les difficultés d'accès à l'emploi et les problèmes de logement tendent à fragiliser les personnes et à les maintenir dans des situations de dépendance à l'égard des institutions ou des associations intervenant sur le territoire roubaisien.

Ainsi, la plupart des familles ne peuvent faire autrement que de faire appel aux services du Cal Pact pour le logement, au Secours catholique ou aux Restos du Cœur pour bénéficier de bons alimentaires ou de paniers.

Cette réalité les met d'une part, en position de dépendance par rapport à des institutions qui décident de leur sort : les attitudes diverses des Caf qui décident de suspendre ou de maintenir le versement des allocations quand on leur présente un récépissé de demande de renouvellement en offrent une illustration ; d'autre part, en situation d'assistanat mal vécue, les personnes peuvent ressentir une gêne ou de la honte, « *en avoir assez d'embêter tout le monde* ».

Ces observations sont à mettre en relation avec le « climat » général, qui, au-delà des réguliers, entoure l'ensemble des migrants : crispation, méfiance, fantasmes divers. C'est de ce climat que découle une bonne part des difficultés d'accès aux droits. C'est le cas quand, par exemple, des demandes de regroupement familial se heurtent au soupçon de « détournement de procédure ».

De la même manière, les demandes des personnes régularisées visant à clarifier la situation des enfants sont également objet de crispation. À travers la question des DCEM<sup>13</sup> ou autres procédures connexes, c'est le décalage entre la réalité et la situation administrative qui est mal vécu. Il est souvent perçu comme relevant de la discrimination ou de l'exclusion.

Derrière la demande de reconnaissance pleine et entière du droit au séjour de l'ensemble des membres de la famille qui est posée, c'est une question de dignité au moins autant que de confort matériel et d'aisance financière qui est en jeu.

F et B sont algériens, mariés, ils ont été régularisés ensemble en septembre 2003 (CST un an) ; ils ont quatre enfants, les trois premiers arrivés avec eux sur le territoire, « *c'est comme s'ils n'existent pas !* ». Seule la dernière, née en France, est « *comptabilisée* ». « *C'est à croire, dit le père de famille rencontré, que pour faire intégrer les gens en France, il faut punir les parents en niant les enfants* ». Sa fille aînée, scolarisée en France avait de très bons résultats à l'école. D'après l'association qui les a aidés dans leurs démarches, cela a compté lors de l'examen de leur demande de titre. Mais depuis qu'elle a appris que les trois enfants nés en Algérie n'étaient pas « régularisés » avec les parents, elle « *souffre terriblement à l'école. Elle a toujours peur que ces camarades se moquent d'elle s'ils apprennent qu'elle n'est pas régularisée. Elle souffre et maintenant elle a de très mauvais résultats à l'école... Elle dit « pourquoi ils font ça à des enfants ?* ».

Source : entretien

B est algérien, « *La signature du CAI était très importante pour moi car j'ai fait confiance et de là est partie toute la déception : car ce ne sont que des titres et c'est tout... Avec les conventions franco-algériennes, il y n'a pas de régularisation pour les enfants avant qu'ils aient six ans de présence sur le territoire. Ils ne sont pas reconnus, après on dira qu'ils ne veulent pas s'intégrer alors qu'ils ne demandent que ça* ».

Source : entretien

### **2.2.5. L'apprentissage de la langue**

Notons que le choix des intermédiaires concernant les personnes à rencontrer introduit un biais important du point de vue de la maîtrise de la langue. Ainsi, à l'exception de deux entretiens qui ont nécessité une traduction, tous les autres ont été réalisés auprès de personnes ayant une maîtrise suffisante, et parfois très bonne, de la langue française.

Pour autant, ceux qui ont été réalisés auprès de plusieurs personnes d'une même famille, nous ont conduits à penser que les hommes originaires du Maghreb et d'Afrique maîtriseraient mieux le français que leurs femmes.

Cet écart qui préexistait à l'arrivée en France dans le cas des hommes originaires d'Afrique francophone peut s'expliquer par une scolarisation plus longue, les témoignages d'un certain nombre de femmes indiquant qu'elles n'avaient jamais été à l'école. L'inégalité s'est peut-être même renforcée quand le mari se chargeait de démarches administratives, cherchait à travailler, ou s'engageait dans « la lutte ». Si, d'après nos interlocuteurs, c'était souvent le cas, des acteurs associatifs, assurent qu'au contraire il arrive fréquemment que ce soient les femmes qui aient une meilleure maîtrise de la langue, notamment lorsque le contact avec des Français a été établi à travers leur participation à la vie scolaire des enfants.

Enfin, plusieurs de nos interlocuteurs nous ont signalé qu'à défaut de pouvoir suivre une formation en langue avant et pendant la procédure de régularisation, ils faisaient leur appren-

<sup>13</sup> Document de circulation pour étrangers mineurs.

tissage à travers un engagement bénévole au sein d'associations. En contact quotidien avec des « Français », ils pouvaient ainsi parler de mieux en mieux.

Mais l'absence de possibilité de formation en langue durant la procédure de régularisation est tout de même d'autant plus regrettée qu'après la régularisation, peu de cours permettent de rattraper les retards ou d'accéder à une formation débouchant sur une plus grande maîtrise de l'écrit et des différents niveaux de langue. Même ceux qui, soumis à diverses contraintes ont d'autres priorités, n'en sont pas moins parfaitement conscients qu'une plus grande aisance dans l'expression favoriserait pourtant grandement leur insertion sociale.

### 3. CONCLUSIONS

La régularisation n'abolit pas le passé.

Même lorsque la reconnaissance du droit au séjour est apparentée à une nouvelle naissance, l'expérience accumulée précédemment demeure. L'acte d'émigrer témoignait déjà d'une volonté forte. On sait au demeurant que ce ne sont pas les plus démunis en termes de capital social qui partent. Par les épreuves qu'elle impose pour rester dans un pays qui ne se donne pas spontanément comme un pays d'accueil, la politique d'émigration malthusienne des pays européens induit une nouvelle sélection. Le profil de ceux qui n'ont pas lâché prise en est nécessairement marqué.

Le parcours vers la régularisation a comporté nombre d'aléas. Il ne s'agit pas d'autant d'accidents ou de dysfonctionnements, mais bien au contraire de la mise en œuvre d'une logique, qui en se refusant à admettre, *a priori*, le droit au séjour des migrants fait planer sur leur admission des incertitudes qui témoignent de la volonté souveraine de l'État et tendent à réaffirmer, à chaque fois, le caractère exceptionnel de cette admission. Certains étrangers régularisés le perçoivent d'ailleurs douloureusement. En tout cas, la dimension politique du traitement des dossiers (la prise en compte des aspects humanitaires n'étant qu'une des composantes de cette politique) n'échappe à personne.

Quels que soient la volonté d'intégration des personnes admises et les « contrats » qui leur sont proposés, le basculement subi d'une situation, où la légitimité de leur demande à être « comme les autres » leur est déniée, à une nouvelle situation, où il leur est désormais demandé de fournir constamment des gages d'une volonté d'intégration, a tout d'une injonction paradoxale.

Par ailleurs, le climat de méfiance et de crispation qui continue à entourer les bénéficiaires d'une régularisation n'aide pas à satisfaire à cette injonction. Ajoutons que les conditions de santé dégradées des personnes que nous avons rencontrées nous ont frappés. Elles se disent très souvent, au moins « fatiguées » tant d'un point de vue physique que psychique. Cette dégradation est clairement liée à leur parcours.

Mais le passage à « autre chose » est aussi rendu plus laborieux par la mise à l'épreuve permanente qu'organise une législation qui prolonge, des années durant, la période où seul le droit au séjour « temporaire » est reconnu, dédoublée par le fonctionnement de l'administration qui tend, de fait, à transformer les titres d'un an en titre de six mois. Ce rythme pose des problèmes, non seulement en termes de démarches à accomplir, dans des conditions d'accueil dont chacun s'accorde à dire qu'elles ne sont pas encore pleinement satisfaisantes, mais aussi à l'égard d'institutions ou d'employeurs pour lesquels un récépissé n'est pas l'équivalent d'une carte de séjour, et même du point de vue du titulaire qui a parfois le sentiment d'être toujours traité comme un *primo*-arrivant.

En dépit de la richesse du tissu associatif roubaisien et de la qualité de l'accompagnement, dans un contexte où les conditions d'emploi et de logement sont difficiles pour tous, la précarité d'un titre de séjour, qui n'est de surcroît parfois même pas accordé à l'ensemble des membres de la famille, représente donc un réel frein à l'insertion. Le carcan législatif et réglementaire actuel laisse ainsi peu de champ à l'imagination de ceux, acteurs associatifs ou partenaires institutionnels, qui voudraient faire davantage que ce qu'ils font déjà.

Pour se tourner véritablement vers l'avenir, il est clair qu'il faut pouvoir regarder au-delà d'un an.

## 4. QUELQUES PRÉCONISATIONS

Nous dégagerons ici des observations consignées dans ce rapport quelques idées quant aux interventions imaginables pour contribuer localement, dans le cadre imposé par la loi, à une meilleure insertion des étrangers récemment régularisés.

Certaines concernent l'administration préfectorale. C'est en effet de celle-ci qu'il dépend :

- de procéder à un traitement plus fin des situations individuelles afin de ne pas prolonger indûment la période d'attente d'une carte de dix ans dès lors que la loi permet de l'accorder.
- de conférer un caractère quasi automatique à l'octroi aux enfants des personnes régularisées d'un titre de séjour en bonne et due forme, afin que tous les droits liés à leur présence puissent être ouverts.
- de simplifier et d'accélérer les procédures de renouvellement en évitant au maximum de passer par la délivrance de récépissés avant la remise du titre de séjour proprement dit et de substituer ainsi au rythme annuel un rythme semestriel de convocations.
- d'assurer une meilleure information des publics concernés mais aussi des intervenants institutionnels (agents Caf, agents Assedic...), pour faire en sorte que le traitement le plus favorable possible, au regard des textes, leur soit toujours appliqué.
- d'améliorer les conditions d'accueil à la préfecture, en créant notamment un accueil prioritaire pour les personnes malades, âgées ou encore les femmes enceintes ou en autorisant les procurations aux membres de la famille.
- de proposer aux agents préfectoraux des formations, notamment de médiation inter-culturelle, en vue de faciliter leurs relations avec le public qu'ils rencontrent.

Toutes ces orientations supposent des moyens en termes de personnel. Mais on peut remarquer qu'en rompant avec la logique du soupçon et de sur-contrôle, il serait très certainement possible de gagner du temps qui pourrait être réaffecté à d'autres activités.

Certaines mesures envisageables concerneraient d'autres acteurs :

En matière d'accès au logement, il s'agirait de faciliter le glissement dans le parc social conventionné (de type HLM) pour les familles ayant séjourné en logement d'urgence, foyer et autre logement d'appoint. La frilosité des bailleurs est soulignée par l'ensemble des acteurs rencontrés.

Pour favoriser l'emploi, il conviendrait :

- d'ouvrir davantage de formations qui ne soient pas liées à des dispositifs, tels que le RMI, auxquelles les personnes régularisées n'ont pas accès,
- de proposer des formations qui tiennent compte des acquis professionnels difficiles à valoriser en l'état en France.

Pour faciliter l'accès aux droits, une formation à la médiation interculturelle pourrait concerner l'ensemble des personnes participant d'un travail d'accompagnement social auprès de la population immigrée.

Des réunions d'information généralistes dans un cadre apparenté à celui des conseils de quartier pourraient aussi être utiles.

Mais surtout, il conviendrait de mettre à profit la grande proximité qui existe à Roubaix entre les régularisés et les acteurs associatifs et institutionnels, ainsi que les liens solides entre les différents services sociaux, municipaux et étatiques. Cela pourrait se traduire par l'ouverture de groupes de travail aux étrangers régularisés.

Même si elle peut apparaître dans un premier temps comme difficile à organiser et source de nouvelles complications, la démarche de coproduction d'un diagnostic constitue un formidable outil (d'efficacité) lorsqu'elle est pratiquée dans une situation regroupant des acteurs de nature différente intervenant sur un champ aussi vaste que celui du développement social, de l'exclusion et de la lutte contre les discriminations. L'identification des problèmes et des dysfonctionnements, l'explicitation des hiatus et injonctions contradictoires sont autant d'opérations nécessaires et préalables à la mise en place d'une intelligence collective.

Cette proposition est circonstanciée. L'implication de beaucoup de régularisés dans la vie associative (nationale, communale ou communautaire) et la caractérisation de cette population qui, selon les acteurs locaux, n'a pas globalement un fort « besoin d'accompagnement social » fait apparaître cette coopération innovante comme prometteuse.

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 :**

**Personnes régularisées rencontrées**

### **Annexe 2 :**

**Organisations rencontrées**



## Annexe 1

### Personnes régularisées rencontrées dans le cadre du diagnostic territorial sur le parcours des régularisés – Roubaix et alentours

	Interlocuteurs	Date régularisation	Titre de séjour	Pays Origine	Situation familiale	Situation /conjoint	Situation enfants	Logement
1	Homme	1996 2002	CST 1 an (VPF) Carte de resident	Guinée	Séparé	DNF <sup>14</sup>	2 enfants	Cal Pact
2	Famille	1998	CST 1 an (VPF)	Guinée	Marié	Idem	4 enfants tous nés en France	Cal Pact
3	Femme	1999	CST 1 an (VPF)	Maroc	Veuve	---	1 fille d'un premier mariage au pays	CCAS foyer éclaté
4	Femme	2000	CST 1 an (VPF)	Gambie	Célibataire	---	4 enfants, dont 3 nés en France et 1 au pays	Cal Pact
5	Homme	2001	CST 1 an (VPF)	Algérie	Marié	Visa de tourisme	0	HLM de Roubaix
6	Homme	1986 1998 2001	Visa étudiant CST 1 an (VPF) Carte de résidence 10 ans	Togo	Célibataire	-	-	HLM (avec un parent)
7	Famille	2001 2004	Accomp. malade CST 1 an (VPF)	Algérie	Marié	Femme : Récépissé avec autorisation de travailler	2 enfants en France 2 non régularisés dont 1 handicapé	Cal Pact
8	Famille	2001 2001	Carte séjour Malade CST 1 an (VPF)	Algérie	Marié	idem	2	Location parc privé
9	Homme	2001	CST 1 an (VPF)	Congo	Marié	Carte de 10 ans	1 enfant 1 nièce à charge	Propriétaire Maison
10	Homme	2003	CST 1 an (VPF)	Guinée	Célibataire	-	-	Location Parc Privé

<sup>14</sup> DNF: Donnée non fournie.

11	Homme	Sept 2003	CST 1 an (VPF)	Algérie	Marié	idem	4 enfants, 3 enfants non « régularisés », 1 né en France	Cal Pact (App Urgence)
12	Femme	2003	CST 1 an (VPF)	Zaïre	Célibataire	-	6 enfants, dont 3 sont en France : 2 nés en France et 1 pas « régularisé »	Cal Pact
13	Famille	2003	Carte de 10 ans	Algérie	Marié	idem	4 enfants, dont 2 handicapés	Cal Pact (bail glissant)
14	Famille	2003	CST 1 an (VPF)	Algérie	Marié	idem	4 enfants, dont 3 enfants non « régularisés » : 1 handicapé	Cal Pact (bail glissant Dmde HLM en cours)
15	Homme	1999 2003	CST 1 an (VPF) Carte de 10 ans	Guinée	Séparé	----	4 enfants, tous nés en France	Cal Pact
16	Homme	Nov. 2004	CST 1 an (VPF)	Algérie	Marié	Au pays	2	Rue
17	Homme	2004	Récépissé De « 3 mois avec autorisation de travailler»	Algérie	Marié	Au pays	8 enfants, dont 1 fille en France	HLM Hem
18	Femme	2004	CST 1 an (VPF)	Maroc	Mariée		1 enfant au Maroc	Propriétaire Maison
19	Famille	Déc. 2004	Récépissé 3 mois	Algérie	Marié	idem	7 enfants	Chez enfants
20	Homme	Juin 2004	CST 1 an (VPF)	Algérie	Célibataire	---	---	Logement parc privé
21	Homme	Juin 2004	CST 1 an (VPF)	Algérie	Marié	idem	----	DNF
22	Couple	Janv. 2005	CST 1 an (VPF)	Ukraine	couple	idem	-	Hôtel
23	Femme	En cours	-	Russie	Célibataire	-----	1 enfant	Hôtel Formule 1
24	Entretien collectif <sup>22</sup>							

**Annexe 2**  
**Organisations rencontrées dans le cadre de la réalisation du**  
**diagnostic territorial sur le parcours des régularisés – Roubaix et alentours -**

Fasild  
CRILD  
Cal Pact de Roubaix  
SSAE  
ASSFAM  
OMI  
CRAO  
Ville de Roubaix  
Voix de nana  
CSP 59 / Coordination nationale  
LDH  
MRAP  
Pastorale des migrants  
Secours Catholique

Ne figurent pas sur la liste les organisations des membres du comité de pilotage élargi, leur point de vue ayant cependant été entendu lors des réunions.



## DERNIERS NUMEROS PARUS :

téléchargeables à partir du site  
<http://www.cee-recherche.fr>

- N° 55** *Pénibilité du travail. Évaluation statistique*  
ENGIN YILMAZ  
janvier 2006
- N° 54** *Croissance de la productivité et réallocations d'emplois au Maroc : la contribution des créations et disparitions d'entreprises*  
RICHARD DUHAUTOIS, SAID EL HAMINE, AMIN EL BASRI  
janvier 2006
- N° 53** *PME et industrialisation : Que sont devenues les PME du « miracle choletais » (1945-2004) ?*  
BRUNO COURAULT  
décembre 2005
- N° 52** *La révélation des préférences éthiques pour la redistribution : comparaison de la portée de différentes méthodes empiriques*  
CHRISTINE LE CLAINCHE  
décembre 2005
- N° 51** *La qualité de l'emploi en France : tendance et cycle*  
FLORENT FREMIGACCI, YANNICK L'HORTY  
novembre 2005
- N° 50** *Job Board Toolkits: Internet Matchmaking and the Transformation of Help-Wanted Ads*  
EMMANUELLE MARCHAL, KEVIN MELLET, GERALDINE RIEUCAU  
novembre 2005
- N° 49** *Economic Regionalization and Industrial Relations*  
ISABEL DA COSTA  
novembre 2005
- N° 48** *Pluralité des marchés du travail et qualité des intermédiaires*  
MARIE-CHRISTINE BUREAU, EMMANUELLE MARCHAL  
novembre 2005
- N° 47** *Le prix du marché. Enquêtes de rémunération et mise en forme du marché du travail dans l'industrie financière*  
OLIVIER GODECHOT  
septembre 2005
- N° 46** *Défauts de coopération et chômage : une théorie institutionnaliste*  
FRANÇOIS EYMARD-DUVERNAY  
septembre 2005
- N° 45** *Emploi des mères et politique familiale : doit-on s'inspirer du « modèle suédois » ?*  
CELINE MARC, HELENE ZAJDELA  
septembre 2005